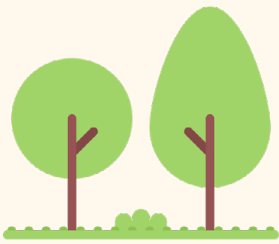


MÉMO DÉCRET TERTIAIRE



Entré en vigueur en octobre 2019 et repris dans la loi ELAN, le Décret Tertiaire définit les objectifs de performances énergétiques des bâtiments existants à usage tertiaire.

> Quelles dates retenir ?

30/09/2022

Remontée des données de consommations sur la plateforme OPERAT

30/09/2026

Déclaration de modulation des objectifs en cas de disproportion économique

Fin 2031

Vérification de l'atteinte des objectifs de la 1^{ère} décennie

> Qui est concerné ?

Tous les **propriétaires ou occupants privés ou publics** de bâtiments (ou parties de bâtiments) dont **l'activité tertiaire** occupe une surface supérieure ou égale à **1 000 m²**.

Sont exclus :

- les constructions provisoires
- les lieux de culte
- les bâtiments de défense et de sécurité



> Quels objectifs ?

Pour atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques, 2 méthodes sont possibles :

MÉTHODE RELATIVE

Soit un niveau de consommation en énergie finale réduit de :

-40%
2030



-50%
2040



-60%
2050

ou

MÉTHODE ABSOLUE

Soit un niveau de consommation en énergie finale fixé en valeur absolue, qui est défini pour chaque catégorie d'activité.

L'année de référence est à déterminer entre 2010 et 2021.

> Quelles obligations ?

Définir l'année de référence du bâtiment afin de calculer les engagements à respecter

Enregistrer sur la plateforme OPERAT* les consommations du bâtiment avant le **30 septembre 2022**

Renseigner et suivre chaque année les consommations du bâtiment afin d'assurer l'atteinte des objectifs

L'obligation annuelle de déclarer les consommations sur la plateforme OPERAT permet l'obtention d'une attestation Eco Energie Tertiaire, précisant l'avancée de l'entreprise sur les objectifs à atteindre.



> Comment atteindre vos objectifs ?



- Améliorer la performance énergétique du bâtiment
- Installer des équipements performants et des dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements
- Optimiser l'exploitation des équipements
- Modifier l'aménagement des locaux et sensibiliser les occupants

Si un bâtiment dépasse les objectifs visés, le surplus d'économie peut être transféré à un autre bâtiment appartenant au même propriétaire.

Sur la base d'un dossier technique, les objectifs peuvent être modulés si :

- l'activité change ou son volume évolue
- le retour sur investissement est trop long
- le bâtiment est soumis à des contraintes patrimoniales ou architecturales

> Quelles sanctions ?



En cas de non respect, les sanctions peuvent aller jusqu'à la **publication du nom** sur une plateforme gouvernementale publique et une amende de **7 500€** pour les personnes morales.